
Présidence : Finlande

1519^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 8 mai 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 15
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 10

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

Fédération de Russie (annexe 1)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA VICE-MINISTRE
UKRAINIENNE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
S. E. MARIANA BETSA

Question examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Vice-Ministre ukrainienne des affaires étrangères, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/458/25), Allemagne (également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/463/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/479/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/466/25 OSCE+), Norvège,

Suisse (PC.DEL/474/25 OSCE+), Tchèque (PC.DEL/473/25 OSCE+), Moldova, Saint-Marin, Croatie, Allemagne, Japon (partenaire pour la coopération), Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA CHEF DE LA MISSION DE
L'OSCE EN MOLDOVA

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE en Moldova (PC.FR/2/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/459/25), Ukraine (PC.DEL/492/25), Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/484/25), Türkiye (PC.DEL/481/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/460/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/461/25/Rev.1 OSCE+), Royaume-Uni, Norvège (également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Suisse (PC.DEL/475/25 OSCE+), Roumanie, Moldova (PC.DEL/495/25 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Quatre-vingtième anniversaire de la victoire sur le nazisme à l'issue de la Seconde Guerre mondiale* : Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Serbie, du Tadjikistan et du Turkménistan) (annexe 2), Arménie (PC.DEL/487/25), Azerbaïdjan (PC.DEL/489/25 OSCE+)
- b) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/465/25/Rev.1)
- c) *Faits survenus récemment en Moldova* : Fédération de Russie (PC.DEL/467/25), Moldova
- d) *Journée mondiale de la liberté de la presse célébrée le 3 mai 2025* : Fédération de Russie (PC.DEL/471/25), Bélarus (PC.DEL/472/25 OSCE+)
- e) *À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse célébrée le 3 mai 2025* : Présidence, Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/485/25), Ukraine, Monténégro (PC.DEL/477/25 OSCE+), France (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède) (annexe 3), Türkiye (PC.DEL/482/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/490/25 OSCE+), Bélarus, Fédération de Russie
- f) *Journée de l'Europe célébrée le 9 mai 2025* : Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, Saint-Marin et l'Ukraine

souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/486/25), Albanie (PC.DEL/480/25 OSCE+), Liechtenstein (également au nom de l'Islande, de la Norvège et de la Suisse) (PC.DEL/464/25 OSCE+), France (également au nom de l'Allemagne) (PC.DEL/470/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/469/25), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/468/25 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Deuxième réunion supplémentaire sur la dimension humaine (2025) consacrée au thème « Protection de l'espace civique : rôle des défenseurs des droits humains et liberté de réunion pacifique », tenue à Vienne les 5 et 6 mai 2025 : Présidence*
- b) *Conférence de la Présidence sur l'égalité des genres intitulée « Renforcement de la résilience grâce à l'inclusion et à l'autonomisation », tenue à Vienne les 6 et 7 mai 2025 : Présidence*
- c) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice : Présidence*

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/47/25 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général*
- b) *Déplacements du Secrétaire général en Arménie, Géorgie et Azerbaïdjan du 20 au 26 avril 2025 : Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/49/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/488/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/491/25 OSCE+)*
- c) *Entretien du Secrétaire général avec Margaryta Shabanova, conjointe de l'employé de l'OSCE, Dmytro Shabanov, le 6 mai 2025 : Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/47/25 OSCE+)*
- d) *Appel à mettre à jour la liste des primo-intervenants en vue d'un déploiement rapide : Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/47/25 OSCE+)*

Point 7 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Adieux au Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur T. Makeyev : Présidence, doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Kirghizistan

4. Prochaine séance :

Jeudi 15 mai 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1519

8 May 2025

Annex 1

FRENCH

Original: RUSSIAN

1519^e séance plénière

Journal n° 1519 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est toujours aussi profondément décevant de constater que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuit sciemment des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » figure à l'ordre du jour du Conseil permanent. Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour diffusé par la Présidence en vue de la séance d'aujourd'hui revêt un caractère ouvertement agressif sur la question ukrainienne, contrevient aux principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants l'occasion de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité. L'inscription à l'ordre du jour du Conseil permanent d'une déclaration distincte et redondante d'un représentant du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine, en plus de la question susmentionnée, semble également très étrange. Nous demandons instamment à la Présidence de cesser de tenter de transformer les séances ordinaires d'un organe décisionnel de l'OSCE en numéro de propagande politique.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE qui prévoient la tenue de consultations avec tous les États participants [par. IV.1 C) 1 et 3] et ne saurait déroger aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice qui lui imposent expressément de tenir compte de toute la gamme d'opinions dans ses actions (Décision n° 8 du Conseil ministériel de Porto de 2002).

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui doit agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent agressivement leurs points de vue à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle soit jointe au journal de la séance du jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.



1519^e séance plénière

Journal n° 1519 du CP, point 4 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ARMÉNIE, DE L'AZERBAÏDJAN, DU
BÉLARUS, DU KAZAKHSTAN, DU KIRGHIZISTAN, DE
L'OUZBÉKISTAN, DE LA SERBIE, DU TADJIKISTAN ET DU
TURKMÉNISTAN)

Il y a quatre-vingts ans, le régime nazi était vaincu à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Nous honorons et commémorons cette date historique.

Le triomphe sur les idéologies de supériorité raciale et de misanthropie, obtenu par la coalition des Alliés au prix de lourds combats, a marqué de manière décisive le destin de la civilisation mondiale. Ce souvenir ne doit pas être effacé. Nous avons la responsabilité commune de préserver la mémoire historique de ces événements tragiques, ainsi que le courage des millions de personnes qui ont combattu et sacrifié leur vie pour la paix et la prospérité des générations futures.

Nous rejetons catégoriquement les tentatives visant à réviser ou à déformer les résultats de la Seconde Guerre mondiale et à minimiser le rôle des peuples de l'Union soviétique et des participants aux mouvements de libération des pays européens dans la défaite du nazisme.

La réhabilitation et la glorification des nazis et de leurs complices, tout comme la négation de leurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité, sont inacceptables. Conformément aux jugements du Tribunal militaire international de Nuremberg, qui ont donné une base juridique aux acquis de la victoire remportée lors de la Seconde Guerre mondiale, les crimes des nazis et de leurs alliés sont imprescriptibles.

Nous condamnons fermement la destruction et la profanation des monuments et des lieux de sépulture des soldats libérateurs, de toutes nationalités, qui ont sacrifié leur vie sur l'autel de la victoire. Ces sites mémoriels doivent être respectés, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Nous rendons hommages aux victimes du national-socialisme.

La victoire de 1945 a jeté les bases de l'Acte final de Helsinki, qui a été signé en 1975 dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Nous prenons acte de la volonté manifeste de l'écrasante majorité de la communauté internationale de ne pas répéter les erreurs tragiques du passé et de construire l'avenir sur des principes d'unité. À cet égard, nous accueillons favorablement la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 17 décembre 2024, sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance.

Nous appelons tous les États et tous les peuples à honorer la mémoire de celles et ceux qui ont forgé la victoire lors de la Seconde Guerre mondiale, à ne pas oublier les leçons de notre histoire commune et à soutenir pleinement les efforts visant à combattre toutes les manifestations de néonazisme et leur glorification. Le nazisme a été vaincu et ne doit en aucun cas pouvoir renaître.



1519^e séance plénière

Journal n° 1519 du CP, point 4 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DE L'AUTRICHE, DU
CANADA, DU DANEMARK, DE L'ESTONIE, DE LA FINLANDE, DE
LA GRÈCE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU
MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS,
DU ROYAUME-UNI ET DE LA SUÈDE)**

Madame la Présidente,

Je prononce cette déclaration de la part des États participants qui sont membres du Groupe informel des Amis de la sécurité des journalistes : l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et mon propre pays, la France.

La semaine dernière, le 3 mai, nous avons célébré la Journée mondiale de la liberté de la presse. Cette journée rappelle aux États de respecter leurs engagements et obligations en matière de liberté de la presse. C'est aussi l'occasion pour nous tous de montrer notre soutien aux médias qui sont touchés par les restrictions de la liberté de la presse, et une journée de commémoration des journalistes et des acteurs médiatiques qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Comme l'a constamment souligné le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, il n'y a pas de sécurité sans liberté des médias. Il ne peut y avoir de liberté des médias si les journalistes et les autres acteurs médiatiques ne peuvent pas travailler librement et en toute sécurité. Malgré de nombreux engagements et obligations dans le domaine des droits de l'homme, de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes, les défis dans l'espace de l'OSCE restent multiples. Des journalistes et des acteurs médiatiques sont harcelés, menacés, emprisonnés ou même tués. Plusieurs États participants mettent en œuvre actuellement une législation visant à restreindre l'espace réservé à la société civile, aux journalistes et aux acteurs médiatiques. Les défis dans la sphère numérique, tels que la désinformation, la manipulation de l'information et les campagnes de diffamation, les effets négatifs de l'IA, et la violence et le harcèlement en ligne qui encouragent les attaques physiques, exercent une pression supplémentaire sur la sécurité des journalistes et la liberté des médias dans l'espace de l'OSCE. Comme le souligne le RFoM, les femmes journalistes sont confrontées à un double fardeau car elles sont attaquées en tant que journalistes et en tant que femmes.

Plus de trois ans après le début de la guerre d'agression non provoquée et injustifiable de la Russie contre l'Ukraine, avec la complicité de la Biélorussie, la liberté des médias et la sécurité des journalistes continuent d'être gravement affectées. Selon Reporters sans frontières, 13 journalistes ont été tués par les forces russes, au moins 47 journalistes ukrainiens et étrangers ont été blessés au cours de leurs reportages dans les attaques des forces armées russes. Selon International Press Institute, au moins 20 journalistes ukrainiens sont actuellement en captivité en Russie. Le rapport du Mécanisme de Moscou d'avril 2024 a également révélé que les journalistes font partie des milliers de civils ukrainiens détenus arbitrairement par la Russie. Nous restons profondément préoccupés par le traitement infligé à la journaliste ukrainienne Viktoriia Roshchyna. La Russie continue d'attaquer les installations médiatiques en Ukraine. Le 13 avril 2025, plusieurs bureaux de médias à Sumy ont été endommagés suite à une frappe russe. Dans la nuit du 6 avril 2025, un immeuble de bureaux à Kiev utilisé par Inomovlennya, la radio publique en langues étrangères, a été endommagé à la suite des frappes russes sur la ville.

En Russie, la répression systématique, parrainée par l'État, s'intensifie, notamment en réduisant au silence les voix dissidentes, la société civile et les médias indépendants. En Biélorussie aussi, la répression systématique et généralisée se poursuit sans relâche et s'intensifie. Au moins 38 journalistes et acteurs médiatiques sont actuellement détenus en Russie et 45 en Biélorussie. Nous appelons la Russie et la Biélorussie à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues et emprisonnées arbitrairement, y compris les journalistes et les acteurs médiatiques.

Nous suivons avec une profonde préoccupation l'évolution de la liberté des médias et la façon dont elle est affectée par la propagation des lois sur les « agents étrangers » et d'autres lois restreignant les possibilités d'action des journalistes et des acteurs médiatiques. En Géorgie, l'adoption précipitée d'une législation répressive est incompatible avec les principes démocratiques fondamentaux. Nous réitérons notre appel à la Géorgie pour qu'elle libère immédiatement et sans condition tous les journalistes et acteurs médiatiques détenus ou arrêtés arbitrairement, et pour qu'elle engage un véritable dialogue avec le RFoM et le BIDDH. En Azerbaïdjan, il y a eu une augmentation inquiétante des poursuites contre des journalistes indépendants et des médias libres. Nous appelons l'Azerbaïdjan à honorer ses engagements au sein de l'OSCE et à garantir à tous ses citoyens une procédure légale régulière et l'accès à des médias libres et indépendants. Toutes les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits fondamentaux devraient être libérées. En ce qui concerne la Turquie, nous nous faisons l'écho de la déclaration de la RFoM appelant à la libération rapide des journalistes arrêtés alors qu'ils couvraient les récentes manifestations.

Madame la Présidente,

Profitons de la Journée mondiale de la liberté de la presse pour honorer les journalistes et les acteurs des médias qui risquent leur vie et leur sécurité afin de nous tenir informés, et pour réitérer notre engagement à mettre en œuvre nos engagements communs et nos obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et de la liberté des médias.

Je vous remercie.